

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 5 MAI 2026

Convoqué le 30 avril 2026, le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le mardi 5 mai 2026 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Président.

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Président sortant.

Monsieur le Président accueille les nouveaux délégués dernièrement élus pour la mise en place de cette nouvelle assemblée, en tant que Président sortant.

Il souhaite dire quelques mots sur ce Pays des Cévennes qui est une volonté politique très ancienne, mise en place par Max Roustan dans les années 90, dont l'objectif était d'apprendre aux uns et aux autres à travailler ensemble, à l'époque où les territoires, les communes n'étaient pas en guerre, mais étaient un peu chacun dans leur coin, les structurations d'intercommunalités et les communautés d'agglomération n'avaient pas été mises en place et il fallait se rencontrer.

Cette volonté politique à l'époque avait été suivie par la totalité des maires. Au départ il y avait 112 membres et c'était donc l'addition d'un certain nombre de structures. Il y avait 7 ou 8 intercommunalités à l'époque, allant de la Lozère à la Basse-Ardèche, donc deux régions administratives, trois départements et une dizaine d'intercommunalités, avec des compétences limitées, mais volontairement limitées. Elles étaient liées à l'aménagement du territoire.

Et surtout, la nouveauté de l'époque, c'était le choix qui avait été fait, suite à la proposition de Max Roustan, que la commune d'Alès et le Grand Alès de l'époque ne pèsent pas plus que les autres collectivités, c'est le mode de gouvernance, c'est-à-dire qu'une commune, quelle que soit sa taille, avait un représentant. Ce syndicat a évolué au fil des années, s'est rétréci, puisque les préfets n'étaient pas tout à fait d'accord pour que l'on travaille entre deux départements. Certaines, Communautés de Communes, ont décidé de partir vers d'autres aventures. Et du coup, aujourd'hui, nous sommes 94 communes et 2 départements. Les intercommunalités, Alès Agglomération et la Communauté de De Cèze Cévennes forment ce Pays des Cévennes. Chaque commune étant représentée par un élu, la ville d'Alès comme toutes les communes, il y a 94 élus pour siéger dans cette assemblée.

Aujourd'hui, les compétences du Pays des Cévennes ont évolué, même si ce sont toujours des compétences d'aménagement du territoire. Comme grande compétence et surtout comme compétence majeure de ce Pays des Cévennes, qui a d'ailleurs un peu été imposé au cours des années par les services de l'État, c'est le SCOT, le schéma de cohérence territoriale, que l'État a décidé qu'il fallait mener à l'échelle du Pays, qui leur paraissait la bonne échelle pour travailler sur l'orientation et l'aménagement du territoire.

C'est comme ça qu'un premier SCOT, à 111 d'ailleurs, avait été adopté dans les années 2013. Les lois étant passées par là, aujourd'hui, les législateurs ainsi que les services de l'État ont décidé de nous contraindre à renouveler nos SCOT, notamment en y intégrant des nouvelles données plus environnementales, des trames vertes, des trames bleues, ... On va dire la verdisation de nos SCOT, avec des contraintes nouvelles imposées. C'est au titre de cette loi que le Pays des Cévennes a débuté la révision du SCOT.

Et voilà déjà trois ans que les élus travaillent à travers beaucoup de commissions pour établir ce SCOT renouveau. Alors on ne part pas de rien, puisqu'on a déjà un SCOT existant. Dans des commissions, tous les élus sont engagés pour travailler, malheureusement parfois en nombre insuffisant, d'autant que les sujets sont majeurs pour toutes les communes, pour tous les territoires. L'adoption de ce futur SCOT doit se faire avant mars 2027. Le délai de rigueur ayant été décalé, puisqu'il rappelle que le législateur n'avait rien trouvé de mieux que de le faire approuver au premier semestre 2026, c'est-à-dire en pleine élections municipales.

Mais tout de même, aujourd'hui, il y a un document qu'il va falloir finaliser ensemble dans l'année qui arrive, qui a été commencé par des élus, et qui va être poursuivi et adopté par d'autres élus pour certaines communes. Il y a quand même une grande majorité d'élus qui, soit ont été reconduits, soit leurs équipes ont été reconduites.

Donc ils vont être invités dans les prochains mois. Ils auront très rapidement un calendrier. Le 16 juillet, aura lieu un séminaire de prise en compte de l'état d'avancement de la révision du SCOT. Il leur demande déjà de noter la date. Le 16 juillet, ils seront invités à un après-midi, pour justement prendre en compte l'état des lieux, faire un point sur l'avancement, et surtout poser les bases des mois de travail, pour adopter le SCOT.

Ce sera donc un moment important parce que ce SCOT sera l'armature du territoire, en prenant en compte notamment les lois climat et résilience, par exemple. Alors il en parle, d'autant plus, il ne va pas lancer le débat ce soir, sachant que cette loi est aujourd'hui remise partiellement en cause, semble-t-il. Elle va être partiellement, notamment sur le ZAN, modifiée d'après ce qu'on entend dans les débats parlementaires, avec le bazar à l'Assemblée nationale, les ZFE qui sont supprimées, qui sont remises...

Comme d'habitude, les petits élus locaux qu'ils sont les uns et les autres, sont à la merci de parlementaires qui ont d'autres dessins que celui de la vie sur ce territoire et de services de l'État qui en profitent pour reprendre la mainmise sur les décisions. Et ils verront, alors pour les anciens, ce n'est pas un discours nouveau, pour les nouveaux, c'est peut-être un discours dont il va falloir s'emparer collectivement, c'est-à-dire qu'il va falloir qu'ensemble, si ils en ont l'envie et si en voient l'intérêt politique territorial, se grouper pour se battre contre ce qu'ils ne veulent pas accepter pour l'avenir du territoire.

Il y a des enjeux aujourd'hui, il y a des demandes des services de l'État, il y a des obligations, voire parfois des injonctions contradictoires, qu'on refuse. Parce que ce territoire, n'est pas le même territoire que d'autres en France et ce qu'ils demandent, comme tous les élus français, c'est la prise en compte des spécificités qui ne le sont pas assez dans les documents que l'on doit accepter. Et en l'occurrence, le Pays des Cévennes a une spécificité assez extraordinaire. Il a des paysages, des géologies, une histoire économique, une histoire sociale, une histoire politique, une histoire en matière de grandes politiques comme l'agriculture, la forêt, la gestion de l'eau, les mobilités, toutes ces thématiques, toutes ces politiques, qui sont absolument différentes de ce que l'on peut trouver dans d'autres territoires.

Il ne va pas comparer, mais si on prend juste des voisins que l'on connaît bien, il n'y a pas de thématiques aussi différentes sur une agglomération comme celle de Montpellier ou même Nîmes, métropoles où le territoire est beaucoup plus homogène et l'histoire est beaucoup plus homogène que sur un territoire comme le Pays des Cévennes, allant de Barjac à Vabres, Saint-Jean-du-Gard, Thoiras-Corbès, montant de Concoules, à Bessèges, en passant par Brignon. On connaît tous ce territoire, parfois pas assez bien d'ailleurs.

Il veut dire que ce SCOT a permis aussi d'organiser des visites du territoire, qui ont été assez passionnantes et d'ailleurs ça l'avait assez amusé, de s'apercevoir à cette occasion que certains élus n'avaient aucune connaissance de certaines parties du territoire. Donc c'est complexe de parler d'un territoire quand on ne connaît pas tous les détails mais il faut arriver à en percevoir les enjeux : les enjeux sociaux, économiques, environnementaux, en matière de préservation, les enjeux agricoles, viticoles, hydrauliques, en matière de feux de forêt, par exemple. On a des grandes données en matière de risques, tout ça est pris en compte, en matière commerciale, en matière de voirie,... C'est un travail passionnant et il espère que sur ce mandat, ils vont s'emparer collectivement de ce projet.

Ce projet, c'est une co-construction, ce n'est pas le maire d'Alès ou le peut-être futur Président du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, s'ils le confirment dans ce sens, qui va l'imposer. C'est chacun d'entre eux qui vont le construire. Chaque commune a la même importance, d'une part parce que les surfaces occupées par une commune ne sont pas dépendantes du nombre d'habitants, bien souvent, et que les enjeux des communes sont bien souvent fixés par les capacités financières qu'elles ont à porter, ou sur la solidarité entre ces communes que peut apporter une intercommunalité, avec le département et la région en soutien, ou bien sûr le Pays des Cévennes, qui peut accompagner en matière administrative, avec les services.

Il est accompagné pour cela sur cette scène de cadres supérieurs, son directeur général Patrick Cathelineau, de deux de ses adjoints, Lydia Pic, principalement, directrice générale adjointe, et en charge notamment du développement du territoire, de Pierre Viguière, directeur général adjoint, en ce qui concerne les mobilités, l'hydraulique, c'est tout ce qui est technique. Mais également les services que l'on va présenter avec l'agence de développement Alès Myriapolis et les services qui travaillent sur ce SCOT.

Il veut qu'ils sachent aussi que ce syndicat n'a quasiment aucun frais de structure. Et ça aussi, c'est une fierté, parce qu'en fait, les personnes qu'il vient de présenter, et tous les autres sont, mutualisés, c'est-à-dire que ce sont des cadres qui sont mis à disposition temporaire, autant que de besoin, de la structure, mais dont le Pays des Cévennes n'est pas l'employeur. Bien sûr, il n'y a pas de directeur général payé très largement au Pays des Cévennes, chacun apporte sa pierre à l'édifice, ce qui nous permet d'avoir une structure qui ne coûte rien ou pas grand-chose, parce qu'il faut bien quand même rembourser le travail qui est fait, ça c'est légal.

Pour résumer, il y a des grands enjeux, au Pays des Cévennes, également avec PLIE, d'où la présence d'Annick Le Lan et d'Alès Myriapolis. Le PLIE, c'est le plan local d'insertion par l'économie qui concerne notamment tout ce qui est clauses d'insertion dans les marchés publics et autres. Il y a eu d'autres compétences qui ont été abandonnées, comme le SPANC, et De Cèze Cévennes sait de quoi il parle puisque la Communauté a souhaité ne plus adhérer au SPANC, c'est-à-dire à l'assainissement non collectif. Mais nombre de communes adhèrent à ce service repris par Alès Agglomération. Ça s'appelle là aussi la solidarité territoriale.

Il a une pensée pour Patrick Deleuze, et d'ailleurs il accueille Alexandre, son fils, qui représente la commune de Chamborigaud ici. Il a une pensée pour Patrick Deleuze, parce que c'est lui qui, à l'époque était vice-président du Pays des Cévennes et qui les a poussés à développer cette politique en matière de la forêt. L'Agglomération d'Alès et le Pays des Cévennes ayant été les premières intercommunalités de France à voter une charte forestière, pour leur permettre d'accompagner l'aménagement des forêts et puis surtout le développement du bois, du pin maritime, avec la chimie verte, avec les essences de térébenthine qui vont être essayées dans le cadre des Fumades. Il y a beaucoup de travail qui est fait autour de ça, il y a beaucoup d'expérimentations.

Le Pays des Cévennes est une instance dans laquelle on va pouvoir mettre sur la table toutes les problématiques sur lesquelles les communes, voire les intercommunalités, parfois n'ont pas trop de prise, mais qui permettent aussi des pistes de réflexion. C'est un outil dont il faut s'emparer, auquel il faut participer, et dans lequel il faut que portent les visions qu'ils ont en tant que maire.

Et s'il en parle en ce début de mandat, c'est que c'est vrai qu'on le sait, 6 ans c'est long, alors 7 ans c'est encore un peu plus long. et que la répétitivité des rencontres, des réunions, les distances parfois à parcourir, parce qu'il a bien conscience qu'effectivement, descendre d'Aujac, de Bonnevaux ou de Bessèges, ce n'est pas aussi simple que venir de Saint-Privat-des-Vieux ou Saint-Christol-lez-Alès. On va faire en sorte de bien comprendre aussi que tout le monde ne peut pas être présent autant que de besoin dans ces structures, mais il faut être présent, il faut qu'il y ait les quorums et il faut que l'on puisse décider. Le budget du Pays est un petit budget qui est financé à 90% par l'Agglomération d'Alès et à 10% par De Cèze Cévennes à travers des répartitions de charges liées au nombre d'habitants. Ce ne sont pas des grosses dépenses de fonctionnement, mais il va permettre de financer les études. On a beaucoup de subventions aussi à travers le Pays des Cévennes. Le plus gros des budgets du Pays des Cévennes aujourd'hui, c'est le portage du SCOT. Il faut savoir que sur la durée d'un SCOT, c'est 800 000 euros. Alors l'appel d'offres a fait gagner un peu d'argent, mais c'est quasiment 800 000 euros de dépenses aujourd'hui pour adopter un SCOT, parce qu'il faut des bureaux d'études. En fait, à l'arrivée, on sera à 600 000 euros, 650 000 euros à peu près.

Monsieur le Président explique que suite à la mise en place des assemblées municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026, il convient de procéder à l'installation de la nouvelle Assemblée Délibérante du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes.

Monsieur le Président demande à Monsieur Patrick CATHELINEAU, de procéder à l'appel des délégués syndicaux du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes par ordre alphabétique.

Monsieur Patrick CATHELINEAU procède à l'appel :

MEMBRES PRÉSENTS (66) : Pierre AIGUILLON, Liliane ALLEMAND, Philippe ALLIE, Stéphane ALLIGNOL, Jean-Paul ANDRE, Lionel ANDRE, Sylvain ANDRE, Yann RICHE suppléant de Gérard BANQUET, Gérard BARONI, Thierry BAZALGETTE, Jean-Charles BENEZET, Dominique BOCQUET, Rémy BOUET, Henri CHALVIDAN, Laurent CHAPELLIER, Adrien CHAPON, Ghislain CHASSARY, Rémy CLEMENCIER, Jean-Claude D'ANTONA, Georges DAUTUN, Alexandre DELEUZE, Marie-Charlotte DELON, Christian DEVISMES, Didier DOYELLE, Patrick DUMAS, Pascale EUGENE, Clément FESQUET, Fabien FIARD, Philippe FROMENTAL, Karine FROSTIN, Jean-Luc GIBELIN, Alain GIOVINAZZO, Frédéric GRAS, David GUIRAUD, Johanna HUGUET, Bonifacio IGLESIAS, Marc JEKAL, Thierry JONQUET, Jean-Michel LAINE, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Sébastien MAGNY, Jean-Marie MALAVAL, Gaël MANCUSO, Guy MANIFACIER, Georges MATICHARD, Nathalie MEUNIER, Nathalie MONTORO TEISSIER, Thierry ORTIZ, Cédric PASCAL, François SELLE suppléant de Marielle PASCAL, Jacques PEPIN, Éric PLANTIER, Jean-Noël PUDDU, Bernard RAYNIER, Jean-Max RENOUX, Georges RIBOT, Christophe RIVENQ, Louise SALATHE, Nordine SEKARNA, Matthieu TESTARD, Roch VARIN D'AINVELLE, Jérôme VIC, Marielle VIGNE, Michel VIGNE, Luc VILLARET

POUVOIRS (2) : Pascal MILESI pouvoir à Alain GIOVINAZZO, Philippe RIBOT pouvoir à Christophe RIVENQ

ABSENTS (26) : Jérôme BASSIER, Nicole BELGY, Wladimir BERNARD, Valéry BEUDIN, Florence BOUIS, Ghislaine BOURDEL, Michel BULCOURT, Thierry CARRERES, Christophe CHEMINADE, Bruno CLEMENCON, Geneviève COSTE, Laurent COSTE, Etienne DAUBIE, Jean-Pierre DE FARIA, Marc DUMAS, Cyril GILLES, Jacqueline JANIEC, Denis KUCHARCZAK, Nicolas LAURENT, Thierry LAURENT, Sylvie MALPLAT LAGANIER, Olivier MARTIN, Firmin PEYRIC, Monique PRADES, Patrice PUPET, Jean-Jacques VIDAL, Cathy VILLE-CHAULET

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint.

A l'issue de l'appel, Monsieur Christophe RIVENQ déclare installés les délégués du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes.

Monsieur Christophe RIVENQ indique que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, « à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge ».

Monsieur Christophe RIVENQ demande à Monsieur Gérard BARONI, doyen de l'Assemblée de venir présider la séance.

Monsieur Gérard BARONI, doyen de l'assemblée, indique que conformément aux dispositions des articles L.5711-1 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales : « Les dispositions du chapitre 1^{er} du titre II du livre 1^{er} de la deuxième partie relatives au fonctionnement du Conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant... »

Conformément aux articles L.5711-1, L.5211-1 et L.2121-15, le Comité Syndical nomme pour remplir les fonctions de secrétaire :

- Madame Johanna HUGUET (benjamine de l'assemblée).

1. Élection du Président

Monsieur Gérard Baroni indique qu'il lui appartient à présent de procéder à l'élection du Président du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes.

Conformément aux dispositions des articles L.5711-1 et L.5211-2 renvoyant à l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, l'élection du Président se déroule au scrutin uninominal secret à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il propose de désigner, afin de l'assister dans ses fonctions, le deuxième benjamin de l'Assemblée ainsi que le deuxième doyen pour les différentes opérations du scrutin.

Il s'agira de :

- Monsieur Alexandre DELEUZE (deuxième benjamin)
- Monsieur Jean-Max RENOUX (deuxième doyen)

qui restent à leur place jusqu'aux opérations de dépouillement.

Monsieur Gérard BARONI demande quels sont les candidats aux fonctions de Président ?

- Monsieur Christophe RIVENQ

Il donne la parole à Monsieur Patrick CATHELINEAU, qui va expliquer les modalités d'organisation du scrutin.

Monsieur Patrick CATHELINEAU explique que le vote sera à bulletin secret sans déplacement, sauf demande expresse, afin d'éviter les mouvements dans la salle et sans enveloppe (les bulletins sont déposés à la place de chaque élu).

Pour le vote, le secrétaire de séance Madame Johanna HUGUET (benjamine de l'assemblée) passe devant chaque élu pour qu'il dépose son bulletin plié dans l'urne. Le doyen votera en dernier.

Madame Johanna HUGUET montre à l'Assemblée que l'urne est bien vide.

Monsieur Patrick Cathelineau procède à l'appel des élus l'un après l'autre pour voter :

MEMBRES PRÉSENTS (66) : Pierre AIGUILLON, Liliane ALLEMAND, Philippe ALLIE, Stéphane ALLIGNOL, Jean-Paul ANDRE, Lionel ANDRE, Sylvain ANDRE, Yann RICHE suppléant de Gérard BANQUET, Gérard BARONI, Thierry BAZALGETTE, Jean-Charles BENEZET, Dominique BOCQUET, Rémy BOUET, Henri CHALVIDAN, Laurent CHAPPELLIER, Adrien CHAPON, Ghislain CHASSARY, Rémy CLEMENCIER, Jean-Claude D'ANTONA, Georges DAUTUN, Alexandre DELEUZE, Marie-Charlotte DELON, Christian DEVISMES, Didier DOYELLE, Patrick DUMAS, Pascale EUGENE, Clément FESQUET, Fabien FIARD, Philippe FROMENTAL, Karine FROSTIN, Jean-Luc GIBELIN, Alain GIOVINAZZO, Frédéric GRAS, David GUIRAUD, Johanna HUGUET, Bonifacio IGLESIAS, Marc JEKAL, Thierry JONQUET, Jean-Michel LAINE, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Sébastien MAGNY, Jean-Marie MALAVAL, Gaël MANCUSO, Guy MANIFACIER, Georges MATICHARD, Nathalie MEUNIER, Nathalie MONTORO TEISSIER, Thierry ORTIZ, Cédric PASCAL, François SELLE suppléant de Marielle PASCAL, Jacques PEPIN, Éric PLANTIER, Jean-Noël PUDDU, Bernard RAYNIER, Jean-Max RENOUX, Georges RIBOT, Christophe RIVENQ, Louise SALATHE, Nordine SEKARNA, Matthieu TESTARD, Roch VARIN D'AINVELLE, Jérôme VIC, Marielle VIGNE, Michel VIGNE, Luc VILLARET

POUVOIRS (2) : Pascal MILESI pouvoir à Alain GIOVINAZZO, Philippe RIBOT pouvoir à Christophe RIVENQ

ABSENTS (26) : Jérôme BASSIER, Nicole BELGY, Wladimir BERNARD, Valéry BEUDIN, Florence BOUIS, Ghislaine BOURDEL, Michel BULCOURT, Thierry CARRERES, Christophe CHEMINADE, Bruno CLEMENCON, Geneviève COSTE, Laurent COSTE, Etienne DAUBIE, Jean-Pierre DE FARIA, Marc DUMAS, Cyril GILLES, Jacqueline JANIEC, Denis KUCHARCZAK, Nicolas LAURENT, Thierry LAURENT, Sylvie MALPLAT LAGANIER, Olivier MARTIN, Firmin PEYRIC, Monique PRADES, Patrice PUPET, Jean-Jacques VIDAL, Cathy VILLE-CHAULET

Monsieur Gérard BARONI demande aux secrétaires assesseurs, Monsieur Alexandre DELEUZE (deuxième benjamin) et Monsieur Jean-Max RENOUX (deuxième doyen) de le rejoindre.

Madame Johanna HUGUET (benjamine de l'assemblée), rapporte l'urne sur la table et compte le nombre de bulletins puis ouvre chaque bulletin et annonce le vote.

Les 2 assesseurs notent les résultats des votes sur les feuilles de dépouillement.

A l'issue du dépouillement Monsieur Gérard BARONI, Doyen, donne les résultats du vote :

Nombre de Votants	Nombre de Blancs /Nuls	Nombre de Suffrages exprimés	Majorité Absolue	Nombre de voix
				Christophe RIVENQ
68	0	68	35	68

Monsieur Christophe RIVENQ ayant obtenu la majorité absolue, est élu Président du Syndicat Mixte du Pays Cévennes.

Monsieur Gérard Baroni félicite **Monsieur Christophe RIVENQ** et l'appelle à prendre la Présidence de la séance.

Monsieur Christophe RIVENQ prend la Présidence.

2. Fixation du nombre de Vice-présidents

Conformément à l'article L.5711-1 renvoyant à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni puisse excéder quinze Vice-présidents.

Monsieur le Président proposé de fixer à 15 le nombre de Vice-présidents.

Votants : 68
Pour : 68 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

3. Élection des Vice-présidents

Monsieur le Président rappelle que les Vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales applicables conformément aux dispositions prévues à aux articles L.5711-1 et L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales).

COMPOSITION DU NOUVEAU BUREAU ELECTORAL :

- Monsieur Alexandre DELEUZE (deuxième benjamine)
- Monsieur Gérard BARONI (doyen)

Il a été décidé de fixer à 15 le nombre de Vice-présidents.

Liste des 15 Vice-présidents proposés :

1 ^{er} Vice-président	Jean-Pierre DE FARIA
2 ^{ème} Vice-président	Julie LOPEZ-DUBREUIL
3 ^{ème} Vice-président	Guy MANIFACIER

4 ^{ème} Vice-président	Liliane ALLEMAND
5 ^{ème} Vice-président	David GUIRAUD
6 ^{ème} Vice-président	Henri CHALVIDAN
7 ^{ème} Vice-président	Jean-Charles BENEZET
8 ^{ème} Vice-président	Cédric PASCAL
9 ^{ème} Vice-président	Fabien FIARD
10 ^{ème} Vice-président	Jérôme VIC
11 ^{ème} Vice-président	Marielle VIGNE
12 ^{ème} Vice-président	Gael MANCUSO
13 ^{ème} Vice-président	Bonifacio IGLESIAS
14 ^{ème} Vice-président	Pascal MILESI
15 ^{ème} Vice-président	Lionel ANDRE

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidats ?

Personne ne se propose.

Monsieur Patrick CATHELINEAU procède à l'appel des élus l'un après l'autre pour voter :

MEMBRES PRÉSENTS (66) : Pierre AIGUILLON, Liliane ALLEMAND, Philippe ALLIE, Stéphane ALLIGNOL, Jean-Paul ANDRE, Lionel ANDRE, Sylvain ANDRE, Yann RICHE suppléant de Gérard BANQUET, Gérard BARONI, Thierry BAZALGETTE, Jean-Charles BENEZET, Dominique BOCQUET, Rémy BOUET, Henri CHALVIDAN, Laurent CHAPPELLIER, Adrien CHAPON, Ghislain CHASSARY, Rémy CLEMENCIER, Jean-Claude D'ANTONA, Georges DAUTUN, Alexandre DELEUZE, Marie-Charlotte DELON, Christian DEVISMES, Didier DOYELLE, Patrick DUMAS, Pascale EUGENE, Clément FESQUET, Fabien FIARD, Philippe FROMENTAL, Karine FROSTIN, Jean-Luc GIBELIN, Alain GIOVINAZZO, Frédéric GRAS, David GUIRAUD, Johanna HUGUET, Bonifacio IGLESIAS, Marc JEKAL, Thierry JONQUET, Jean-Michel LAINE, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Sébastien MAGNY, Jean-Marie MALAVAL, Gaël MANCUSO, Guy MANIFACIER, Georges MATICHARD, Nathalie MEUNIER, Nathalie MONTORO TEISSIER, Thierry ORTIZ, Cédric PASCAL, François SELLE suppléant de Marielle PASCAL, Jacques PEPIN, Éric PLANTIER, Jean-Noël PUDDU, Bernard RAYNIER, Jean-Max RENOUX, Georges RIBOT, Christophe RIVENQ, Louise SALATHE, Nordine SEKARNA, Matthieu TESTARD, Roch VARIN D'AINVELLE, Jérôme VIC, Marielle VIGNE, Michel VIGNE, Luc VILLARET

POUVOIRS (2) : Pascal MILESI pouvoir à Alain GIOVINAZZO, Philippe RIBOT pouvoir à Christophe RIVENQ

ABSENTS (26) : Jérôme BASSIER, Nicole BELGY, Wladimir BERNARD, Valéry BEUDIN, Florence BOUIS, Ghislaine BOURDEL, Michel BULCOURT, Thierry CARRERES, Christophe CHEMINADE, Bruno CLEMENCON, Geneviève COSTE, Laurent COSTE, Etienne DAUBIE, Jean-Pierre DE FARIA, Marc DUMAS, Cyril GILLES, Jacqueline JANIEC, Denis KUCHARCZAK, Nicolas LAURENT, Thierry LAURENT, Sylvie MALPLAT LAGANIER, Olivier MARTIN, Firmin PEYRIC, Monique PRADES, Patrice PUPET, Jean-Jacques VIDAL, Cathy VILLE-CHAULET

Candidats	Votants	Blancs & nuls	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Voix
1 ^{er} Vice-président Jean-Pierre DE FARIA	68	0	68	35	68
2 ^{ème} Vice-président Julie LOPEZ-DUBREUIL	68	0	68	35	68
3 ^{ème} Vice-président Guy MANIFACIER	68	0	68	35	68

4 ^{ème} Vice-président Liliane ALLEMAND	68	0	68	35	68
5 ^{ème} Vice-président David GUIRAUD	68	0	68	35	68
6 ^{ème} Vice-président Henri CHALVIDAN	68	0	68	35	68
7 ^{ème} Vice-président Jean-Charles BENEZET	68	0	68	35	68
8 ^{ème} Vice-président Cédric PASCAL	68	0	68	35	68
9 ^{ème} Vice-président Fabien FIARD	68	0	68	35	68
10 ^{ème} Vice-président Jérôme VIC	68	0	68	35	68
11 ^{ème} Vice-président Marielle VIGNE	68	0	68	35	68
12 ^{ème} Vice-président Gael MANCUSO	68	0	68	35	68
13 ^{ème} Vice-président Bonifacio IGLESIAS	68	0	68	35	68
14 ^{ème} Vice-président Pascal MILESI	68	0	68	35	68
15 ^{ème} Vice-président Lionel ANDRE	68	0	68	35	68

4. Détermination des membres du Bureau

Conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Bureau est composé du Président et d'un ou de plusieurs Vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Considérant que le Président et les Vice-présidents ont été élus préalablement et qu'il n'y a pas lieu d'élire d'autres membres au sein du Bureau, il est composé comme suit :

- Le Président : Christophe RIVENQ
- 1er VP : Jean-Pierre DE FARIA
- 2ème VP : Julie LOPEZ-DUBREUIL
- 3ème VP : Guy MANIFACIER
- 4ème VP : Liliane ALLEMAND
- 5ème VP : David GUIRAUD
- 6ème VP : Henri CHALVIDAN
- 7ème VP : Jean-Charles BENEZET
- 8ème VP : Cédric PASCAL
- 9ème VP : Fabien IARD
- 10ème VP : Jérôme VIC
- 11ème VP : Marielle VIGNE
- 12ème VP : Gael MANCUSO
- 13ème VP : Bonifacio IGLESIAS
- 14ème VP : Pascal MILESI
- 15ème VP : Lionel ANDRE

Votants : 68
Pour : 68 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur le Président donne lecture de la charte de l' élu local qui a préalablement été remise à chaque élu de l'assemblée.

En application des dispositions des articles L.5711-1, L.5211-1 et L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales, il est remis aux délégués syndicaux une copie de la charte de l' élu local (charte remise sur table) :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
8. L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.
- 9 Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
- 10 Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.
- 11 Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.
- 12 Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.
- 13 Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
- 14 Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du code général des collectivités territoriales. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues

5. Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents

Le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes est composé uniquement de communes et d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale et est donc dit « fermé ».

Ainsi, seuls le Président et les Vice-Présidents sont susceptibles de percevoir des indemnités de fonction, avec le barème indemnitaire applicable aux syndicats de communes.

Monsieur le Président fait cependant les propositions suivantes au Comité Syndical :

- Aucune indemnité ne sera versée au Président pour l'exercice de ses fonctions.
- L'indemnité pour l'exercice des fonctions de Vice-président sera fixée à 11 % soit 427,83 € brut mensuel.

Votants : 68

Pour : 68 - Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

6. Délégations au Président

Pour un bon fonctionnement du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes tant en termes de continuité des activités que d'efficacité **Monsieur le Président** propose de lui donner délégation, dans certains domaines ne relevant pas des exclusions de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales à savoir :

«1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,

2° De l'approbation du compte administratif,

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,

6° De la délégation de la gestion d'un service public,

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »,

Monsieur le Président propose pour la durée de son mandat, dans la limite des crédits inscrits au budget, de lui donner délégation dans les domaines énumérés ci-dessous :

1 - Actes portant sur les biens

Le Président est chargé :

- De conclure, signer, réviser, les baux, contrats de louage, conventions de mise à disposition de locaux, terrains ou tout autre bien, ainsi que les avenants en résultant et, s'il y a lieu, d'en fixer et réviser les loyers ou redevances non compris dans les tarifs et redevances fixées par le Comité Syndical.
- D'emprunter ou de prêter à titre gracieux (commodat, etc.) des locaux, terrains et tout autre élément de patrimoine immobilier et mobilier, et d'en tirer les conséquences par la signature des actes de prêt et avenants en résultant.

- D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés du Syndicat Mixte utilisées par ses services publics.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- De décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à une valeur de 20 000 € H.T.
- De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Direction immobilière de l'État) le montant des offres du Syndicat Mixte à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- De conclure et signer, toutes autorisations ou conventions relatives à toutes servitudes et autorisations de passage pour les travaux, ouvrages ou prestations intervenant sur des biens immobiliers appartenant ou n'appartenant pas au Syndicat Mixte. Cette délégation s'étend à la signature d'actes de renonciation à tout ou partie de servitude.
- D'accepter ou de lever l'option d'achat des baux avec option d'achat.

2 - Actes d'ordre budgétaire ou financier

Le Président est chargé :

- De décider de relever de leurs prescriptions quadriennales, quinquennales ou autres les créanciers du Syndicat Mixte.
- De conclure, signer, réviser les procès-verbaux de transfert mentionnés à l'article L 1321-1 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que les avenants en résultant et s'il y a lieu d'arrêter les conditions et modalités de partage des coûts et des éléments d'actif et de passif liés au transfert (charges et autres frais).
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat Mixte.
- De procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces limites étant définies ainsi :

> Le contrat pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- La possibilité d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil d'amortissement,
- La faculté de prévoir un différé d'amortissement.

> Par ailleurs, le Président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ou de procéder à des réaménagements de prêts existants en respectant les limites ci-dessus définies.

- Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant 10 000 000 € pour le budget principal et les budgets annexes.
- De demander les subventions de fonctionnement et d'investissement et de signer tous les actes et autres documents permettant leur obtention.
- De signer les conventions confiant le paiement de certaines dépenses à un organisme public ou privé conformément à l'article L1611-7 du Code général des collectivités territoriales.
- De signer les conventions confiant l'encaissement de certaines recettes à un organisme public ou privé conformément à l'article L1611-7-1 du Code général des collectivités territoriales.

3 - Actes contractuels

Le Président est chargé :

- De signer avec les collectivités territoriales membres, les conventions portant sur la mise à disposition de services, en vertu de l'article L5721-9 du Code général des collectivités territoriales.
- De signer avec les collectivités territoriales membre ou groupement de collectivité membres, les conventions portant sur la mise en place de services communs, en vertu de l'article L5721-9 du Code général des collectivités territoriales, et leurs éventuels avenants. Cette délégation exclut le principe de création.
- De signer avec les membres des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage, ainsi que les conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage, conclues à titre gracieux, entrant dans le prolongement des compétences du Syndicat, dans les conditions prévues aux articles L2422-5 à L2422-13 du Code de la commande publique.
- De signer avec les membres du Syndicat ou tout autre établissement public ou collectivité extérieurs, des conventions de partenariats, en conformité avec les autorisations budgétaire.
- De signer les conventions avec les organismes de formation.
- De prendre en tant que pouvoir adjudicateur (et acheteur public), toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés y compris les contrats de quasi-régie et des accords-cadres en matière de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles quel que soit le montant ainsi que toute décision concernant leurs modifications en cours, passée selon les dispositions du Code de la commande publique.
- De prendre en tant qu'entité adjudicatrice toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés y compris les contrats de quasi-régie et des accords-cadres en matière de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles quel que soit le montant ainsi que toute décision concernant leurs modifications en cours.
- De conclure et signer tout acte relatif au groupement de commandes.
- De prendre toute décision concernant la candidature, l'offre, les éventuelles négociations, la signature, l'exécution, pour tous les marchés auxquels le Syndicat Mixte souhaiterait intervenir en tant qu'opérateur économique prestataire.
- De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.
- D'autoriser le renouvellement de l'adhésion aux organismes dont le Syndicat est membre.
- De recueillir le consentement de personnes physiques à la prise et réutilisation par le Syndicat Mixte de leur image, voix, et tout autre attribut de la personnalité couvert par leur droit au respect de leur vie privée, par la conclusion d'un contrat avec la personne en question.
- D'acquérir ou de céder, à titre temporaire ou non, gracieux ou onéreux, tout ou partie des droits d'auteurs et droits voisins pour les éléments patrimoniaux, ainsi que d'obtenir de l'auteur tout accord, consentement ou renonciation portant sur les droits moraux.
- De déposer une marque et régler les redevances y afférentes.
- De conclure tout accord de confidentialité.
- De conclure tout partenariat relatif à des phases d'essais et d'enquête de satisfaction.
- De conclure toute convention relative à des traitements de données à caractère personnel au sens du règlement général sur la protection des données et de la loi informatique et libertés.

4 - Actes relatifs à l'urbanisme et à l'aménagement.

Le Président est chargé :

- D'exercer au nom du Syndicat Mixte, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, dont il est le délégataire.

5 - Action en justice

Le Président est chargé :

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- D'intervenir à la signature des protocoles d'accord transactionnels permettant de mettre fin à un litige pour des sommes n'excédant pas 10 000 €.
- D'intenter au nom du Syndicat l'ensemble des actions en justice en recours comme en défense. Cette délégation est totale, s'étendant à l'ensemble des procédures, que la Syndicat Mixte soit demandeur, défendeur, mis en cause, intervenant, observateur, partie civile, etc. devant l'ensemble des juridictions sans exception qu'elles soient de l'ordre judiciaire (civil, pénal, professionnel...) ou administratif, etc...et à chaque étape de la procédure, conciliation, première instance, appel et cassation, etc...

6 - Gestion du personnel et des services

Le Président est chargé :

- D'arrêter la prise en charge des frais de déplacement des agents intervenant soit dans le cadre de leurs missions professionnelles, soit pour des formations conformément aux dispositions en vigueur.
- D'intervenir à la signature de tous actes, conventions, contrats avec les organismes concernés dans le but de favoriser l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

7 - Organisation des services et des activités

Le Président est chargé :

- D'arrêter les règlements de l'ensemble des services publics du Syndicat Mixte ainsi que les règlements spécifiques, chartes et lignes directrices.
- De prendre les mesures relatives au bon fonctionnement des services publics notamment à l'ouverture ou à la fermeture de points et/ou structures d'accueil en fonction des besoins.
- De solliciter, préalablement à l'adoption d'un acte susceptible d'être déféré au tribunal administratif, auprès du représentant de l'État chargé de contrôler sa légalité, une prise de position formelle sur une question de droit portant sur le projet d'acte et relative à la mise en œuvre d'une disposition législative ou réglementaire régissant l'exercice des compétences du Syndicat Mixte. Les conditions de formulation de cette demande sont fixées aux articles L1116-1 et R1116-1 à R1116-3 du Code général des collectivités territoriales.

Pour tout type de contrats dont la conclusion ou signature sont déléguées au Président par la présente délibération (à l'exception des emprunts et des opérations financières utiles à la gestion des emprunts), la délégation inclut également tout acte possible relatif à l'exécution de ce contrat, notamment l'activation d'une clause de révision, l'activation de pénalités, la conclusion d'avenant, la résiliation, le constat de la dissipation de l'incertitude, la levée d'une option, etc. ainsi que la résiliation.

Le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service, qui peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au Président.

En cas d'empêchement de Monsieur le Président pour l'exercice des délégations prévues par l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, celui-ci peut désigner un élu le suppléant et le cas échéant sans pouvoir lui donner d'instruction lorsque l'article 5 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 susvisé est applicable

Votants : 68
Pour : 68 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

7. Création de Commissions Permanentes de Politiques Publiques

Dans le cadre du renouvellement des instances du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, **Monsieur le Président propose** de créer deux commissions permanentes pour le suivi des travaux :

- Charte Forestière de Territoire (CFT)
- Schéma de cohérence territoriale (SCoT)

Les listes de candidats sont à adresser à l'attention du Président du Syndicat Mixte du pays des Cévennes au plus tard, le vendredi 29 mai 2026 à 17h00 par courriel à l'adresse suivante : grpdelibagglo@ville-ales.fr.

Monsieur le Président précise qu'un membre de leur Conseil municipal peut les représenter dans les commissions.

Le Président du Pays des Cévennes est membre de droit.

Votants : 68
Pour : 68 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

8. Détermination des conditions de dépôt des listes de candidats pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres et jury de concours de maîtrise d'œuvre et de la Commission Concession

La Commission d'Appel d'Offres et de jury de concours maîtrise d'œuvre et la Commission Concession sont composées par l'autorité habilitée à signer la convention de Délégation de Service Public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les candidatures prennent la forme d'une liste et leur dépôt s'effectue dans les conditions fixées par l'organe délibérant de la collectivité.

En vue de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'offres et jury de concours maîtrise d'œuvre et à l'élection des membres de la Commission Concession lors de la prochaine séance du Comité Syndical, il est proposé :

- les listes de candidats sont adressées à l'attention de Monsieur Président du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, au plus tard le mardi 26 mai 2026 par courriel à l'adresse suivante : grpdelibagglo@ville-ales.fr

- chaque liste doit comprendre au maximum 5 titulaires et 5 suppléants. Les listes peuvent néanmoins comprendre moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir ;
- Les listes indiquent les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et suppléants ;
- en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;
- en cas de vacance d'un siège, le suppléant devient titulaire et il est procédé à une nouvelle élection si nécessaire conformément au Code général des collectivités territoriales.
- Aucune liste déposée hors délai ne pourra être enregistrée.

Votants : 68

Pour : 68 - Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Président informe que la dernière délibération à l'ordre du jour pour les désignations dans la CCSPL est retirée et sera reportée au prochain comité syndical.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des membres qui veulent intervenir ? Il en profite pour représenter les membres qui travaillent pour le Pays des Cévennes : Lydia Picq DGA, Cécile Braud et Virginie Guiroy qui sont sur la partie ruralité, Christel Fietkau et Caroline Fabre pour le SCOT, ainsi qu'Annick Le Lan pour le développement économique, ce sont les personnes vers qui ils peuvent se tourner pour le Pays des Cévennes.

Monsieur le Président annonce que la séance est levée à 19h50.